

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 137/2021**  
**PORTANT SUR LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT POUR PERMETTRE LA REALISATION DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE, ENTRE LE 15 NOVEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R321-1 et R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de marquage au sol doivent être exécutés sur diverses voies de la commune par l'entreprise DECAUDIN, 8 rue Elsa Triolet, 77541 Savigny-le-Temple, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, les travaux de marquage au sol susvisés seront réalisés sur diverses voies de la commune.

**ARTICLE 2** L'entreprise DECAUDIN devra afficher le présent arrêté sur les lieux de l'occupation, à la vue de tous et à l'abri des intempéries, au moins 48 heures avant le commencement des travaux, sauf en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate. A sa charge également d'avertir par tous moyens les riverains proches du lieu des travaux.

**ARTICLE 3** L'entreprise DECAUDIN mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** L'entreprise DECAUDIN s'engage à effectuer la remise en état parfaite et identique du lieu des travaux.

**ARTICLE 5** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit de chaque chantier. Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise DECAUDIN,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 novembre 2021

  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie